

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Mardi le 10 juin 2025
 À compter de 16 h
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Barbara Morin	De Sève
Luc Vézina	Lonergan
Mylène Morissette	Verschelden

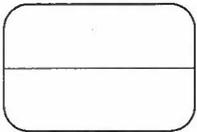
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLERS ABSENTS</u>	<u>DISTRICTS</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau
Michel Milette	Ducharme
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 16 h 03.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2025-334

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4.- GESTION DU TERRITOIRE

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-335

5.1

Adjudication
du contrat
2025-73 –
Services
d'experts en
bâtiment et en
plomberie pour
les années 2025-
2026-2027 –
mise en œuvre
du Programme
d'inspection et
d'accompagne-
ment pour
réduire
la vulnérabilité
de certains
bâtiments de
la Ville de
Sainte-Thérèse
aux inondations
et aux
refoulements
d'égout

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les services d'experts en bâtiment et en plomberie pour les années 2025-2026-2027 pour la mise en œuvre du Programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout (contrat 2025-73), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE l'évaluation des soumissions s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme une (1) soumission au montant de 1 215 142,47 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de s'entendre avec ce seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à prix moindre que celui proposé lors du dépôt de la soumission lorsque le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la Ville ;

ATTENDU QUE la soumission conforme et révisée de " *JFSA Québec inc.* ", au montant de 1 200 247,92 \$ (taxes incluses), a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU la confirmation d'une aide financière maximale de 494 940,00 \$ accordée dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* (ATCL - Volet 2) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *JFSA Québec inc.* ", 130-455, montée Paiement, Gatineau, QC, J8P 081, datée du 29 mai 2025, pour un montant de 1 200 247,92 \$ (taxes incluses) pour les services d'experts en bâtiment et en plomberie pour les années 2025-2026-2027 pour la mise en œuvre du Programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout, selon le contrat 2025-73, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *JFSA Québec inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant allant jusqu'à 455 490,00 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire Christian Charron a exercé de son droit de veto à l'égard de la présente résolution, le 11 juin 2025, en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, elle sera à nouveau soumise pour décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-336

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 16 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER